



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires  
de la Drôme**



## Déclinaison de la Stratégie « EAU – AIR - SOL » dans la Drôme





# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires  
de la Drôme

## Déclinaison de la Stratégie « EAU – AIR - SOL » dans la Drôme

---



### Mot du Préfet

Hugues Moutouh



*La stratégie régionale « Eau-Air-Sol », approuvée par M. le Préfet de Région en mai 2020 fixe des objectifs ambitieux, à long et moyen terme, pour la préservation des ressources essentielles et vitales que sont l'eau, l'air et la terre.*

*Cette stratégie part en effet du constat que les ressources sont mobilisées en excès par les activités humaines et ne peuvent se régénérer suffisamment au cours d'une année. Il est donc impératif d'adopter une attitude générale plus vertueuse pour économiser ces ressources, en faire un usage plus sobre, et in fine préserver le capital « ressources naturelles » pour les générations futures.*

*Aussi, les services de l'État dans la Drôme vont décliner cette stratégie régionale et mettre en œuvre des feuilles de routes « Eau-Air-Sol », véritables plans d'actions concrètes.*

*Le présent document compile les trois feuilles de route et explique, de façon synthétique, comment l'État va accompagner tous les acteurs du territoire, vers une gestion plus sobre et plus vertueuse des ressources.*

*Chacun est amené à se mobiliser dans cet objectif, citoyens, élus locaux, acteurs économiques, monde associatif. Cette mobilisation partagée est le gage d'une meilleure préservation de notre environnement.*

**Stratégie EAU – AIR – SOL**  
Déclinaison de la stratégie « EAU » dans la Drôme

**Fiche de synthèse « EAU »**

mise à jour le - 16/12/2020

L'eau est une ressource vitale, essentielle et, dans la Drôme, ce sujet constitue un enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain.

En effet, l'accélération du changement climatique, l'augmentation constante des besoins en eau amènent une fragilisation et la raréfaction de la ressource en eau dans le département.

L'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eau a été fixé par le SDAGE 2016-2021. La stratégie régionale Eau Air Sol signée par le Préfet de région le 29 mai 2020 complète cet objectif et fixe des points d'étape précis pour améliorer la situation de la ressource tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Afin de décliner cet objectif au plus près des territoires, et de cadrer l'action des services de l'État dans le département, la feuille de route Eau vient préciser la mise en œuvre de cette stratégie dans la Drôme.

### QUEL EST LE POINT DE DEPART AUJOURD'HUI DANS LA DROME ?

La situation des masses d'eau est préoccupante. L'anthropisation du territoire, notamment des cours d'eau jusqu'à une période récente, et les prélèvements croissants ont fortement dégradé les écosystèmes qui accompagnent ces corridors bleus. Cette dégradation est accentuée par des assecs de plus en plus longs et étendus en raison des périodes d'étiage de plus en plus longues. C'est par exemple dès la mi-juillet que les têtes de bassins versants sont maintenant asséchées. Il en va de même des zones humides dont la raréfaction a un impact fort sur la biodiversité.

La prise de conscience de cette atteinte aux milieux est lente et tous les acteurs ne perçoivent pas encore les impacts de certaines pratiques (coupes en ripisylves...).

Or cette situation n'est pas irréversible. Lorsque chacun se mobilise et que les moyens sont mis en œuvre, la renaturation est possible (retour de l'appron dans la rivière Drôme, de la loutre, du castor dans le département).

La préoccupation concerne aussi les volumes d'eau disponibles et prélevables pour les activités humaines dans un contexte de sécheresses de plus en plus fréquentes. Une grande majorité du département est couverte par des études qui montrent que si les prélèvements ne baissent pas de 15 à 40 %, le bon état des masses d'eau ne sera pas atteint. C'est en effet pas moins de 8 Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), dont trois en finalisation, et 8 Zones de Répartition des Eaux (ZRE) qui impactent le département. Là encore, la prise de conscience tarde et la mobilisation de tous les acteurs et la gestion collective de ce sujet n'est en place que sur une petite partie du territoire. Les impacts de cette raréfaction de la ressource vont pourtant se faire durement sentir en contraignant drastiquement le développement des communes, et plus généralement des activités humaines consommatrices d'eau.

Par ailleurs, si la qualité de l'eau distribuée dans la Drôme est globalement bonne, on constate que les 18 captages prioritaires ont des taux en nitrates et pesticides encore trop élevés, qui ne sont plus acceptables par la population. Par ailleurs, des analyses plus fines peuvent également faire naître des inquiétudes sur la présence dans l'eau de résidus non encore recherchés ou identifiés.

### UNE AMBITION POUR LA DROME

Le SDAGE 2016-2021 donne le cap, la stratégie régionale Eau-Air-Sol fixe les objectifs. La feuille de route Eau du département de la Drôme met en œuvre à son échelle cette ambition. Elle engage fortement les services de l'État dans l'accompagnement d'un modèle de développement des territoires qui donne la priorité à la préservation de la ressource, à la reconquête de la qualité de cette ressource, à la prise en compte de la nécessaire restauration des milieux aquatiques et à une gouvernance plus efficace et plus concertée des acteurs.

Pour permettre une évaluation et un suivi de sa mise en œuvre, elle fixe trois objectifs ambitieux à atteindre, sur le nombre de masses d'eau en bon état, sur les bassins en déficit et sur la diminution des prélèvements d'eau.





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires  
de la Drôme**

## **Stratégie EAU – AIR – SOL**

Déclinaison de la stratégie dans la Drôme

### **Feuille de route « EAU »**

#### **LES PRINCIPES GENERAUX**

Faire face à la raréfaction de la ressource en eau, accompagner les acteurs locaux pour qu'ils se préparent aux conséquences du changement climatique ; sensibiliser tous les usagers de l'eau et accélérer les économies d'eau, ainsi qu'un partage équitable de la ressource ; poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

#### **TROIS OBJECTIFS STRATEGIQUES MAJEURS**

- Atteindre le bon état pour au moins 60 % des masses d'eau au sein de chaque bassin à l'horizon 2027 et 100 % en 2040.
- Revenir à l'équilibre pour les bassins en déficit à l'horizon 2027.
- Réduire les prélèvements de 10 % dans les autres bassins versants d'ici 2025 et de 25 % d'ici 2035.

#### **QUATRE ACTIONS PRIORITAIRES**

##### **Action 1 – Améliorer la gestion quantitative de l'eau pour aller vers la résorption des déficits quantitatifs**

- Promouvoir une dynamique d'économie d'eau auprès de tous les usagers de l'eau (citoyens, collectivités locales, agriculteurs, industriels, etc.) (action 1.1).
- Lors des révisions et élaborations de PLU, PLUi, SCOT, conditionner les ouvertures à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau à terme, tout en travaillant sur les économies générées par les améliorations des rendements de réseau, dans les bassins prioritaires : ceux classés en ZRE et en déficit (Galaure, Plaine de Valence, Drôme, Drôme des Collines et Lez, Eygues, Ouvèze) (action 1.2).



- Finaliser les PGRE (Drôme des collines, Galaure et Méouge) et actualiser les PGRE (Véore, Barberolle, Roubion-Jabron, Les Eygues et Ouvèze, Drôme) puis évaluer leur dynamique avec tous les acteurs locaux (action 1.3).
- Transformer progressivement les PGRE en PTGE pour associer plus largement tous les acteurs des territoires en déficit à la problématique de réduction des prélèvements et faire émerger des projets multi-usages (action 1.4).
- Accompagner techniquement et financièrement les territoires et les acteurs dans les programmes d'économie d'eau ou de substitution (SID sur les projets de retenues collinaires et interconnexions, ASA sur les projets d'amélioration des canaux d'irrigation, agriculteurs individuels sur les projets de retenues). Déployer en Drôme le programme régional « 100 retenues de substitution » (action 1.5).
- Réviser les autorisations de prélèvement pour aller vers la résorption progressive des déficits (action 1.6).
- Réviser l'accord cadre irrigation, en lien avec les partenaires de la Drôme (la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau + le SID, le SYGRED et ADARRII) pour développer les actions en faveur de la résorption des déficits quantitatifs (action 1.7).
- Travailler étroitement avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et les partenaires locaux sur les actions permettant le développement de pratiques agricoles plus économes en eau (agro-écologie, évolution des semences et des assolements, évolution des techniques d'irrigation, agro-foresterie, etc.) pour rendre les territoires résilients aux changements en cours (action 1.8).
- Améliorer la coordination inter-départementale lors des épisodes de sécheresse ainsi que la coordination entre tous les acteurs et usagers de l'eau. Réviser l'arrêté cadre sécheresse pour le rendre plus lisible, plus équitable et plus compréhensible par tous (action 1.9).
- Renforcer la coordination des contrôles sécheresse entre l'État (DDT), l'OFB dans le cadre de la MISEN (action 1.10).

## **Action 2 – Améliorer la gestion qualitative de la ressource en eau**

- Piloter plus finement, en lien avec les partenaires, les plans d'actions des captages prioritaires. Mieux évaluer les dynamiques et l'efficacité des actions. Tenir un COPIL annuel « captage prioritaire » pour capitaliser les bonnes pratiques et les RETEX (action 2.1).
- Mettre en œuvre des arrêtés de prescriptions lorsque le bilan d'un plan d'actions d'un captage prioritaire mis en œuvre depuis trois ans ne montre pas d'avancées réelles (action 2.2).
- S'assurer du retour à la conformité de systèmes d'assainissement faisant l'objet de pré-contentieux, dans un délai de trois ans (action 2.3).
- Lors des révisions et élaborations de PLU, PLUI, SCOT, conditionner les ouvertures à l'urbanisation aux capacités et aux performances des systèmes d'assainissement (action 2.4).
- Poursuivre les actions de lutte contre les pollutions d'origine agricole, en lien étroit avec les partenaires agricoles (Chambre d'Agriculture, syndicats, DRAAF, ECOPHYTO 2+) (action 2.5).
- Renforcer la coordination des contrôles « qualité de l'eau », « assainissement », « nitrates », « phytos » entre l'État (DDT) et l'OFB dans le cadre de la MISEN (action 2.6).
- Améliorer le suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du Programme De Mesures (PDM) (action 2.7).

### **Action 3 – Poursuivre les efforts et actions visant à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques**

- Dans le cadre des révisions et élaborations des PLU/PLUI et SCOT, exiger la réduction de 50 % d'artificialisation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2027, et promouvoir la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) (action 3.1).
- Accompagner et encourager les syndicats « GEMAPIENS » dans leurs actions en faveur de la prévention des inondations, la restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques (action 3.2).
- Veiller à la restauration de la continuité écologique des ouvrages prioritaires (action 3.3).
- Veiller à la préservation des zones d'expansion de crues et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (action 3.4).
- Refuser toute destruction de zone humide stratégique et appliquer strictement la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) dans les projets d'aménagement et d'urbanisation (action 3.5).
- Encourager et accompagner la désimperméabilisation des sols et des espaces artificialisés (action 3.6).
- Refuser les projets d'ENR qui viennent artificialiser les espaces naturels et forestiers. Soutenir les projets qui s'intègrent sur des bâtiments ou sur des espaces déjà artificialisés (action 3.7).
- Mieux protéger les ripisylves par la prise d'arrêtés APPHN (secteurs Roubion, Jabron, Drôme, Lez en priorité) (action 3.8).

### **Action 4 – Améliorer la gouvernance de l'eau et la concertation départementale entre les acteurs**

- Promouvoir un OUGC unique à l'échelle départementale (hors bassins versants interdépartementaux déjà couverts), qui permettra une gestion plus coordonnée et harmonisée des prélèvements agricoles (action 4.1).
- Promouvoir un meilleur dialogue et une meilleure concertation entre les différents usagers de l'eau, notamment au travers de la conférence départementale de l'eau, et des commissions locales de l'eau (action 4.2).
- Promouvoir les bonnes pratiques, et bonnes initiatives en matière de gestion de l'eau, en diffusant et partageant largement les bonnes expériences (action 4.3).
- Communiquer largement sur la stratégie « eau-air-sol » et son volet eau, ainsi que sur le dispositif « sécheresse », pour une meilleure appropriation par les usagers de l'eau (action 4.4).

**Stratégie EAU – AIR – SOL**  
Déclinaison de la stratégie « AIR » dans la Drôme

**Fiche de synthèse « AIR »**

mise à jour le - 16/12/2020

L'air est une ressource vitale, essentielle, et la reconquête de sa qualité constitue un enjeu majeur du territoire drômois, tant pour l'État que pour les collectivités locales et les populations.

La stratégie régionale Eau Air Sol signée par le Préfet de région le 29 mai 2020 fixe une ambition forte pour l'amélioration de la qualité de l'air en ayant pour objectif que celle-ci respecte les recommandations de l'OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles de la pollution atmosphérique, à l'horizon 2040, sur la santé humaine et réduise de 50 % le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027.

Afin de porter cette ambition au plus près des territoires, la feuille de route Air cadre l'action des services de l'État dans le département et vient décliner et préciser la mise en œuvre de cette stratégie dans la Drôme.

### QUEL EST LE POINT DE DEPART AUJOURD'HUI DANS LA DROME ?

Malgré une amélioration qui se confirme depuis une dizaine d'années pour les polluants soumis à réglementation, la qualité de l'air de notre région reste fragile et certains habitants sont encore trop exposés à la pollution.

La Drôme est le département de la région Auvergne-Rhône-Alpes le plus touché par **l'ozone** et ceci depuis des années, la formation de ce polluant secondaire étant favorisée par les forts ensoleillements et températures estivales : la quasi-totalité de la population (501 200 habitants) est exposée au dépassement de la valeur cible pour la santé. L'exposition de la population liée aux dépassements réglementaires du **dioxyde d'azote** est localisée autour des grands axes routiers de la vallée du Rhône (700 habitants) et de l'agglomération de Valence (600 habitants). Les **niveaux de particules** diminuent mais restent encore trop élevés dans les zones urbanisées.

Connaître précisément la contribution de chaque secteur d'activité aux émissions de polluants dans l'air permet d'identifier les leviers d'actions les plus pertinents.

- Le transport routier demeure la principale source d'oxydes d'azote (77 % des émissions en Drôme) ;
- Le chauffage au bois contribue largement aux émissions de particules (respectivement 64 % pour les PM<sub>2,5</sub> et 45 % pour les PM<sub>10</sub>) et de composés organiques volatils non méthaniques - COVNM - (48% des émissions) ;
- L'industrie émet quant à elle 22 % des émissions de COVNM ;
- Enfin, le secteur agricole contribue dans une moindre mesure aux émissions de ces principaux polluants (28 % des émissions régionales de PM<sub>10</sub>, 10% des émissions de PM<sub>2,5</sub> et 5% des émissions de Nox).

Bien que l'ozone soit un polluant secondaire, les deux principaux polluants à l'origine de sa formation sont les oxydes d'azote et les COVNM.

Agir sur les secteurs d'activité émettant ces polluants doit permettre de réduire également la formation de l'ozone en période estivale.

En Drôme, en 2019, le nombre de jours d'activation du dispositif préfectoral a atteint 26 jours, le nombre de jours de vigilance étant de 21 jours. L'objectif est donc de ne pas dépasser 13 jours d'activation du dispositif en 2027.

### UNE AMBITION POUR LA DROME

La feuille de route « AIR » du département de la Drôme met en œuvre à son échelle cette ambition. Elle engage fortement les services de l'État dans l'accompagnement d'un modèle de développement des territoires qui vise à mieux prendre en compte la problématique de la qualité de l'air, à accélérer la réduction des émissions directes pour diminuer la pollution à la source, et à sensibiliser largement les acteurs économiques, les citoyens et les élus locaux.

Cette ambition vise à abaisser le niveau de la pollution chronique et atténuer le nombre de jours de pics de pollution.





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires  
de la Drôme**

## **Stratégie EAU – AIR – SOL**

Déclinaison de la stratégie dans la Drôme

### **Feuille de route « AIR »**

#### **LES PRINCIPES GENERAUX**

Agir plus activement sur l'amélioration de la qualité de l'air pour réduire les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé ; agir sur tous les leviers et sur les principaux polluants mesurés par ATMO ; sensibiliser tous les acteurs, du citoyen aux acteurs économiques (transporteurs, industriels...) et élus et collectivités locales.

#### **DEUX OBJECTIFS STRATEGIQUES MAJEURS**

- Respecter les recommandations de l'OMS sur la qualité de l'air à l'horizon 2040.
- Réduire de 50 % le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires en vigueur en 2019, d'ici 2027 (26 jours en 2019 PM10 et ozone, objectifs 13 jours d'ici 2027).

#### **TROIS ACTIONS PRIORITAIRES**

##### **Action 1 – Mieux prendre en compte la problématique de la qualité de l'air dans les grandes politiques de l'Etat**

- Faire en sorte que la planification territoriale intègre beaucoup plus l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air (action 1.1).
- Promouvoir la mobilité douce (plan vélo, alternatives à la voiture et à l'autosolisme...) (action 1.2).
- Accompagner l'élaboration des PCAET et mettre en œuvre l'article 85 de la loi LOM (action 1.3).
- Accompagner la démarche ZFE-M en partenariat avec les collectivités volontaires (action 1.4).
- Accompagner les collectivités dans la transformation des plans de déplacement urbain en plans de mobilité (action 1.5).
- Faire respecter les marges de recul par rapport aux infrastructures de transport (action 1.6).



## **Action 2 – Agir sur la pollution à la source en favorisant la réduction des émissions directes**

- Réduire l'impact de la congestion automobile sur les grands axes (voir feuille de route qualité de l'air, action 3 et action 8) (action 2.1).
- Mettre en oeuvre les conclusions de l'étude environnementale sur l'A7 au droit de Valence (action 2.2).
- Accompagner les industriels dans leurs actions et investissements permettant la réduction des émissions de polluants (action 2.3).
- Agit sur la rénovation énergétique des bâtiments (publics, privés) (action 2.4).
- Accompagner la réduction des foyers de combustion ouverts (action 2.5).
- Réduire les activités de brûlage des déchets verts (action 2.6).
- Sensibiliser le monde agricole à la nécessité de réduire les émissions de polluants (action 2.7).
- Promouvoir les appels à projets (Etat, ADEME...) destinés à favoriser les investissements ou les pratiques visant à la réduction des émissions de polluants (industrie, agriculture, renouvellement des flottes automobiles et bus, etc.) (action 2.8).

## **Action 3 – Sensibiliser largement les acteurs économiques, les citoyens et les élus locaux**

- Mieux communiquer sur la qualité de l'air et sur le rôle de chacun (action 3.1).
- Mieux communiquer sur les pics de pollution et sur les mesures à prendre en accompagnement du nouvel arrêté « pics de pollution » (action 3.2).
- Mieux communiquer sur l'impact négatif du brûlage des déchets verts sur la qualité de l'air notamment auprès des citoyens, des élus locaux et des forces de l'ordre (action 3.3).
- Sensibiliser de façon générale les acteurs économiques sur les émissions de particules fines (carrières, monde agricole, chambres professionnelles...) (action 3.4).
- Sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs pratiques en matière de mobilité et de chauffage (action 3.5).
- Relayer la communication sur la qualité de l'air intérieur (action 3.6).
- Communiquer sur les plantes envahissantes et pollens et leur impact sur la santé (action 3.7).
- Evaluer les PCAET et PDU (PM) et communiquer sur les résultats obtenus (action 3.8).
- Elaborer une stratégie de contrôle lors des pics de pollution et communiquer sur cette stratégie afin de renforcer l'information du public et des acteurs économiques (action 3.9).

## Stratégie EAU – AIR – SOL

Déclinaison de la stratégie « SOL » dans la Drôme

## Fiche de synthèse « SOL »

mise à jour le - 16/12/2020

La terre est une ressource essentielle : elle est le socle de l'activité agricole, mais elle joue aussi un rôle important en matière de ressource en eau et de stockage de carbone.

La stratégie régionale Eau Air Sol signée par le Préfet de région le 29 mai 2020 fixe une ambition forte pour la préservation du foncier et la limitation de l'artificialisation des sols agricoles et naturels. Afin de porter cette ambition au plus près des territoires, la feuille de route Sol cadre l'action des services de l'État dans le département et vient décliner et préciser la mise en œuvre de cette stratégie dans la Drôme.

### QUEL EST LE POINT DE DEPART AUJOURD'HUI DANS LA DROME ?

Sur la période 2009/2017, plus de 2047 Ha ont été artificialisés. Ceci représente un rythme de consommation foncière de 6 231m<sup>2</sup> par jour soit un terrain de football consommé chaque jour !

D'une part la vallée du Rhône construit beaucoup et, en conséquence, artificialise beaucoup et d'autre part, les secteurs plus ruraux ont un modèle de développement encore trop basé sur la maison individuelle en lotissement et le tout voiture.

Le territoire reste encore peu couvert par des documents de planification récents et vertueux. Même si la dynamique est là (2 ScoT récents, 3 PLUi et 2 ScoT en cours d'élaboration), les effets ne se verront pas avant plusieurs années.

En conséquence, les espaces agricoles, qui constituent près de 90 % des sols nouvellement urbanisés, se raréfient et deviennent de plus en plus difficilement exploitables, la biodiversité s'effondre et la ressource en eau diminue, en particulier du fait de l'imperméabilisation croissante des sols.

Certes, depuis 2009 le rythme d'artificialisation ralentit, mais il reste à un niveau qui n'est pas durable pour le territoire, et qui fragilise les fondements de l'attractivité du département : péri-urbanisation, altération de la qualité des paysages, réduction des ressources environnementales et agricoles, saturation des voies de communication.

Pourtant, si l'on met en parallèle l'artificialisation avec la dynamique d'un territoire (s'entendant comme la croissance des habitants et des emplois), on se rend compte d'une grande hétérogénéité d'un secteur à un autre : à un niveau de développement équivalent, on a une forte disparité de l'artificialisation. C'est vrai à l'échelle régionale d'un département à l'autre, c'est aussi vrai à l'échelle infradépartementale d'un EPCI à l'autre.

Ceci montre que le développement est possible en consommant moins de foncier et en urbanisant mieux et de façon plus compacte et plus sobre.

### UNE AMBITION POUR LA DROME

Le plan national biodiversité de 2018 qui vise à atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » donne le cap. La stratégie régionale Eau-Air-Sol fixe les objectifs. La feuille de route Sol du département de la Drôme met en œuvre à son échelle cette ambition en engageant fortement les services de l'État dans l'accompagnement d'un modèle de développement des territoires qui donne désormais la priorité à la transformation de l'existant, à l'utilisation des friches, à l'intensification des usages, à l'optimisation du foncier et à la reconstruction de la ville sur la ville.

Pour permettre une évaluation et un suivi de sa mise en œuvre, elle fixe deux objectifs ambitieux à atteindre. Le premier est de réduire de 50 % la consommation de foncier artificialisé d'ici 2027. Le second est d'augmenter la part du territoire couvert par des protections fortes. Ainsi, 5 % du territoire drômois devra être couvert par une protection environnementale d'ici 2030.





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires  
de la Drôme**

## **Stratégie EAU – AIR – SOL**

Déclinaison de la stratégie dans la Drôme

### **Feuille de route « SOL »**

#### **LES PRINCIPES GENERAUX**

Réduire fortement l'artificialisation des sols et la perte de foncier agricole, naturel et forestier ; appliquer la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » dans tous les projets d'aménagement et privilégier l'évitement ; Mieux protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers et lutter contre le mitage de ces espaces.

#### **DEUX OBJECTIFS STRATEGIQUES MAJEURS**

- Atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) dans la Drôme en 2040 et réduire la consommation réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la consommation 2013/2017 (soit 112 Ha/an maximum en 2027 à l'échelle du département).
- Atteindre 5 % du territoire du département sous protection forte au titre des espaces naturels en 2040 (à partir de 1,55 % à ce jour).

#### **CINQ ACTIONS PRIORITAIRES**

##### **Action 1 – Mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés et déjà artificialisés**

- Dans les PLU, redéfinir plus précisément et plus systématiquement l'enveloppe urbaine, les dents creuses et le potentiel mobilisables dans le tissu urbain (action 1.1).
- Accompagner les stratégies foncières des collectivités et les opérations de recyclage de foncier. Identifier les îlots sur lesquels le découpage foncier freine les requalifications et organiser la libération des espaces pour permettre des opérations nouvelles. Exiger dans les PLU(i) une analyse précise des gisements fonciers disponibles et une étude opérationnelle des mutations possibles (action 1.2).
- Identifier les friches industrielles et commerciales, nouer des partenariats (mise en place de PPA en lien avec EPORA) et organiser la gouvernance, soutenir financièrement les porteurs (action 1.3).



- Développer l'utilisation des outils adaptés à l'évolution des espaces de densification ou de recyclage urbain (OAP, emplacements réservés, servitudes...) (action 1.4).
- Multiplier les usages : identifier les espaces artificialisés peu ou pas utilisés et favoriser le développement de leur usage (un lieu pouvant également remplir plusieurs fonctions) (action 1.5).
- Réduire la rétention foncière et les logements vacants en aidant les collectivités à recourir à l'ensemble des outils à leur disposition pour inciter les propriétaires à utiliser ou vendre leurs biens (action 1.6).
- Accompagner les collectivités et porteurs de projet (bailleurs sociaux notamment) dans la requalification et la remobilisation des logements vacants (via l'ANAH, OPAH RU, PIG...). Partenaires : collectivités locales, EPORA, bureaux d'études, ANAH, CAUE... (action 1.7).

## **Action 2 – Favoriser les projets de qualité et résilients**

- Inciter fortement à la mise en place d'ENR pour les bâtiments neufs ou pour les grosses réhabilitations, dans les règlements des PLU sur les zones propices (action 2.1).
- Intégrer la problématique déplacement (modes doux) dans les projets d'aménagement, limiter la place de la voiture en ville (action 2.2).
- Prévoir dès à présent une compensation foncière pour les nouvelles infrastructures routières (désartificialisation et remise en état agricole ou naturel) (action 2.3).
- Organiser une approche transversale de tous les projets afin d'avoir une vision globale de l'aménagement (action 2.4).
- Recenser les espaces de désimperméabilisation possibles (bâtiments agricoles inutilisés, friches artisanales, commerciales...) pouvant être désartificialisés et utilisés au titre de la compensation foncière (action 2.5).
- Sensibiliser les élus aux nouvelles formes urbaines permettant de densifier l'intérieur de l'enveloppe urbaine, tout en préservant le cadre de vie des habitants (action 2.6).
- Promouvoir auprès des collectivités locales des aménagements privilégiant les matériaux recyclés pour la construction (action 2.7).
- Promouvoir la démarche et le label écoquartier (action 2.8)
- Conditionner les aides de l'État à la mise en oeuvre de projets respectant les objectifs de cette feuille de route sol (Action 2.9).

## **Action 3 – Protéger et valoriser la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles**

- Mettre en place des protections fortes notamment sur les secteurs en tension et/ou les secteurs stratégiques à préserver. Créer au moins (deux) ZAP d'ici 2023, dix ZAP d'ici 2030. Accompagner les collectivités qui souhaitent mettre en place les ZAP ou des PAEN (action 3.1).
- Identifier et sanctuariser les trames vertes et bleues, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques. Veiller à leur caractère inconstructible dans les documents d'urbanisme (action 3.2).
- Etendre les réserves naturelles existantes : réserves RNN des Ramières, etc. (action 3.3).

- Mettre en place des APPHN pour protéger les Ripisylves : secteurs Drôme, Roubion, Jabron et Lez (action 3.4).
- Avec le CD26, travailler à l'augmentation de la superficie des espaces naturels sensibles (ENS) (action 3.5).
- Identifier les lieux de biodiversité ordinaire ou urbaine et mettre en œuvre les moyens pour les protéger (espaces boisés classés... ) (action 3.6).
- Établir des recommandations départementales pour le développement vertueux des projets de productions d'énergies renouvelables (Action 3.7).

#### **Action 4 – Améliorer la connaissance et l'évaluation des progrès**

- Mettre en place un observatoire partenarial du foncier et des friches dans la Drôme et des indicateurs de suivi de la consommation de foncier. Avoir un SIG capable d'identifier les espaces artificialisés, les espaces en « dents creuses » mobilisables, les espaces sous protection, les friches à recycler, les espaces présentant des potentiels de requalification, les espaces de désimperméabilisation, les espaces de compensations, les friches agricoles, les secteurs naturels non constructibles (corridors... (action 4.1).
- Evaluer l'action de la CDPENAF sur l'économie de foncier dans les documents d'urbanisme et les autorisations du droit des sols (action 4.2).
- Capitaliser les retours d'expérience, les valoriser et diffuser largement les bons exemples (action 4.3).
- Mettre en place des outils partagés de doctrine et des outils pédagogiques sur les moyens de mobiliser le foncier déjà urbanisé (action 4.4).

#### **Action 5 – Faire connaître et approprier cette feuille de route SOL de la stratégie**

- Elaborer des doctrines en matière de planification de l'urbanisme et les porter auprès des bureaux d'études et des collectivités (action 5.1).
- Sensibiliser les élus, les techniciens et bureaux d'études ainsi que le grand public à l'importance de la préservation des terres naturelles, agricoles et forestière et à la culture du zéro artificialisation en lien avec les partenaires de l'aménagement (CAUE, EPORA...) (action 5.2).
- Promouvoir les outils de stratégie foncière (DUP, ZAC, zone de DPU... ) permettant aux collectivités de mobiliser du foncier sur le moyen terme (action 5.3).